



# LA CONVENTION, UN OUTIL AU SERVICE D'UNE POLITIQUE INCLUSIVE



# Les employeurs qui s'engagent dans des politiques globales pour l'emploi des personnes handicapées peuvent signer une convention pluriannuelle avec le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique (FIPHFP)

Créé par la loi du 11 février 2005 et mis en place fin 2006, le FIPHFP, Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique, finance les actions de recrutement, de maintien dans l'emploi, de formation et d'accessibilité des personnes en situation de handicap dans les trois Fonctions publiques (ministères, villes, conseils départementaux et régionaux, hôpitaux...).

Il intervient sur l'ensemble du territoire et pour tous les employeurs publics en proposant des aides ponctuelles sur sa plateforme en ligne, ou par l'intermédiaire de conventions pluriannuelles avec les employeurs et dans le cadre du programme accessibilité.

## Une convention employeur, c'est quoi ?

C'est un contrat par lequel l'employeur public s'engage à mettre en œuvre des actions pour l'intégration et le maintien dans l'emploi des agents en situation de handicap. Le FIPHFP accorde un budget afin de co-financer ces actions.



## Quelle est la durée d'une convention ?

Elle dure 3 ans renouvelable.

## Pourquoi conventionner ?

- Pour porter un message politique fort auprès de toutes les parties prenantes internes et externes et contribuer à créer un climat de confiance ;
- Pour structurer, mettre en œuvre et communiquer une politique RH inclusive volontariste au sein de l'établissement ;

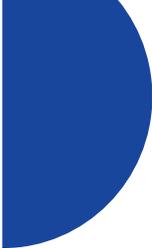
- ▶ Pour avoir une relation d'accompagnement privilégiée et formalisée avec le FIPHFP via une équipe dédiée\* ;
- ▶ Pour disposer d'un pré-financement sécurisé sur trois ans de votre plan d'action (plus de saisie sur la plateforme FIPHFP de la Caisse des Dépôts) ;
- ▶ Pour accéder directement à des prestations hors catalogue préfinancées par le FIPHFP (Prestations d'appuis spécifiques, bilans de compétence, études de postes, plateformes de prêts de matériels).

\* Le/la directeur.trice territorial.e au handicap, chargé.e de projets, chargé.e de suivi des conventions.

## Sur quels thèmes portent les conventions ?

- ▶ Favoriser l'accès à l'emploi
- ▶ Créer les conditions de succès de l'insertion et du maintien dans l'emploi
- ▶ Assurer la pérennité des compétences et connaissances relatives au handicap au travail
- ▶ Développer et valoriser les actions de communication et de sensibilisation des personnels.





## Quel est votre interlocuteur ?

Les directeurs territoriaux au handicap (DTH) sont les interlocuteurs naturels des employeurs publics dans les territoires. Ils les conseillent et les accompagnent dans leurs démarches handicap. Ils sont les représentants du FIPHFP dans les différentes instances partenariales, départementales et régionales qui traitent des problématiques du handicap.

